



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/261

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 1<sup>er</sup> décembre 2025 par la société CIRCET, sise 1 allée des chênes 88000 EPINAL, en vue d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre, au niveau du mas de Mme GUERRE, route d'Estagel à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le tronçon situé entre la rue de la Cascade et la rue al Vinyer, route d'Estagel à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le lundi 05 janvier 2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement sur le tronçon situé entre la rue de la Cascade et la rue al Vinyer, route d'Estagel à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant les travaux de raccordement à la fibre de Mme GUERRE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pélissanne, le mercredi 03 décembre 2025.

**Destinataires :**

**Sté Circet : [gestionDDV@circet.fr](mailto:gestionDDV@circet.fr)**  
**SDIS66**  
**Services techniques**

**Pour la commune de Pézilla-la-Rivière,  
En application de l'article L2122-17 du CGCT,  
Pour le Maire provisoirement empêché,**



**GUY PALOFFIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*